



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 43PM/2026**

**Objet : Arrêté municipal relatif à la réglementation portant sur les arrêts et le stationnement sur les espaces verts, pelouses, plantations, accotements, ilots et terre-pleins centraux enherbés, minéralisés ou revêtus d'enrobés et ronds-points sur le territoire communal**

**Le Maire de la commune de Grez-sur-Loing,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2213-2 à L2213-3,
- **Vu** le Code de la route et notamment ses articles R110-2, R417-10 et R411-26,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Considérant** que l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les espaces verts, pelouses, plantations, accotements, ilots et terre-pleins centraux enherbés, minéralisés communaux détériorent les espaces, altèrent les efforts fournis par la commune pour embellir et préserver le paysage urbain et génèrent des coûts importants de remise en état,
- **Considérant** que l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les terre-pleins centraux, surélevés ou non, constitue une entrave à la visibilité et à la sécurité des automobilistes et des piétons,
- **Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Interdiction d'arrêt et de stationnement**

Sans préjudice à l'article R417-11 du Code de la Route, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur les espaces communaux suivants : espaces verts, pelouses, plantations, accotements, ilots et terre-pleins centraux enherbés, minéralisés ou revêtus

d'enrobés surélevés ou non, et d'une manière générale, sur toutes les dépendances du domaine routier non réservées à l'arrêt ou au stationnement des véhicules.

Tout véhicule gênant ne respectant pas cette réglementation d'arrêt et de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

## **ARTICLE 2 : Tolérances d'arrêt et de stationnement**

Par dérogation à l'article 1, les véhicules de sécurité, d'urgence, de secours et les véhicules de service et d'entretien des espaces concernés, uniquement dans le cadre de leurs interventions et sous réserve de toute dégradation, sont autorisés à s'y arrêter ou à y stationner.

## **ARTICLE 3 : Dérogations**

Des dérogations aux présentes interdictions peuvent être exceptionnellement accordées par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police. La dérogation sera accordée sous forme d'arrêté du maire.

## **ARTICLE 4 : Infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

- M. le Maire de la commune de Grez-sur-Loing,
- Mme la Secrétaire Générale des Services de la commune de Grez-sur-Loing,
- M. le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- M. l'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

Fait à Grez-sur-Loing,

Le 22 avril 2026  
Le Maire,

Carlo CARBONE



*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) sur Internet.*

Dossier n° : 31542521  
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité  
Organisme : Préfecture 77  
Ce dossier est en construction.

## Historique

Déposé le : 27/05/2026 16:55

## Identité du demandeur

Email : mairie@grezsurloing.fr  
SIRET : 21770216600018  
SIRET du siège social : 21770216600018  
Dénomination : MAIRIE - GREZ-SUR-LOING  
Forme juridique : Commune et commune nouvelle  
Libellé NAF : Administration publique générale  
Code NAF : 84.11Z  
Date de création : 01 janvier 1978  
État administratif : en activité  
Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés  
Code effectif : 12  
Adresse : COMMUNE GREZ SUR LOING

86 RUE WILSON

77880 GREZ-SUR-LOING  
FRANCE

# Formulaire

## Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

## Objet de l'acte

Arrêté municipal réglementation stationnement sur emplacements interdits

## Référence de l'acte

43PM/2026

## Nom et prénom

Océane RAHARISON

## Date de l'acte

22 avril 2026

## Nouveau champ Texte

Non communiqué

## Adresse électronique

assistance.administrative@grezensurloing.fr

## Téléphone

01 64 45 95 15

## DEPOT DE L'ACTE

## Arrondissement

FONTAINEBLEAU

## Matière

Police administrative

## Acte à déposer

- SCOPIEUR\_CO26052715350.pdf

# Messagerie

## Email automatique, 27/05/2026 16:55

[Transmission n° 31542521 27/05/2026 Arrêté municipal réglementation stationnement sur emplacement...] Vous recevez ce message pour vous informer que l'acte 43PM/2026 a bien été transmis au contrôle de légalité. Le dépôt d'un acte au titre du contrôle de légalité ne vaut pas "validation" de cet acte par les services préfectoraux ni ne préjuge de recours qui pourraient être déposés par l'autorité préfectorale ou par un tiers à l'encontre de cet acte. Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 27/05/2026.